

COMMUNE DE CHANTERAC

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N° 1 : ARRETES , DELIBERATIONS,
CONCERTATION

REVISION DU P.O.S.

PRESCRITE par délibération du conseil communautaire le 25 mars 2005

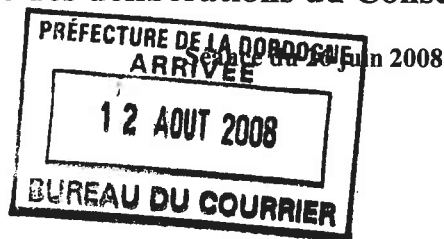
ARRETE par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2007

APPROUVEE par délibération du conseil communautaire le 12 mai 2008

Marie Claire GUILBERT - Urbaniste - POITIERS

Département de la Dordogne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
De la
VALLÉE DU SALEMBRE

Extrait du
Registre des délibérations du Conseil Communautaire



Date de convocation : 20 juin 2008
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Abstentions : 0

Délibération n°17/2008

OBJET : Approbation de la transformation des POS en PLU

L'an deux mille huit, le 26 juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MAGNE Jean-Michel

PRÉSENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, BRUGERE Nathalie, DURIEUX Josiane, BOMBAUT Jean-Luc, DEGUILHEM Pascal, ROHART Jean-Yves, MISCHIERI Pascal, NAUDET René, PINHEIRO Sandra FAURE Colette, JUGIE Roger, MARTIOL Philippe, ETOURNEAU Monique, LAGUILLON Alain, SIRIEIX Michel, VALAGEAS Monique

ABSENT : LANDRY Patrick, BRUGERE Raymond, BERTRANDIAS Isabelle, PARISOT Jean-Luc, JEAN Christian,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandra PINHEIRO

Le Président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur les projets de révision des Plan d'Occupation des Sols, avec transformation en Plan Local d'Urbanisme, destiné à remplacer le POS actuellement applicable sur les communes de Saint Germain du Salembre et Chantérac, ainsi que les observations du préfet sur les projets arrêtés et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Il présente les corrections retenues pour, notamment, prendre en compte les résultats de ladite enquête.

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2005 mettant en révision les POS, prescrivant sa transformation en PLU des communes de Saint Germain du Salembre et Chantérac, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

- **VU** la délibération n°24/2007 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS, et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée pour la commune de Saint Germain du Salembre;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS, et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée pour la commune de Chantérac;

- **VU** les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique ;

- **VU** l'arrêté communautaire en date du 23 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS ;

- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 février 2008 ;

- **VU** la délibération 12/2007 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS avec la transformation en PLU des Communes de Saint Germain du Salembre et Chantérac,

- **VU** la délibération 13/2007 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 approuvant le Bilan de la Concertation,

- **ENTENDU** l'exposé du Président,

- **CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite enquête publique ont justifié des modifications du projet de révision du POS ;

- **CONSIDÉRANT** que les projets de révision du POS, avec transformation en PLU, tel qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les dossiers de révision du POS, avec transformation en PLU**

Par conséquent :

- la présente délibération sera transmise au préfet de la Dordogne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies durant un mois,
- les dossiers approuvés seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de mairie

- la présente délibération deviendra exécutoire :

- * dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- * après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Les affichages et publications seront aussi assurés par la Communauté des Communes de la Vallée du Salembre.

Certifié exécutoire :

Publié et notifié le :
Le Président,
Jean-Michel MAGNE

Pour copie conforme,

En mairie, le 8 Juillet 2008
Le Président,
Jean-Michel MAGNE

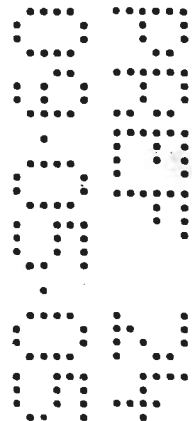


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
De la
VALLÉE DU SALEMBRE

Extrait du
Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 MARS 2005

Date de convocation : 15 mars 2005
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Abstention :



Délibération n°7/05

OBJET : Révision POS/PLU – Création d'une carte communale

L'an deux mille cinq, le 25 mars 2005, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André DAIX.

PRESENTS : DAIX André, ROHART Jean-Yves, PELEGRIN Thierry, DAIX Jocelyne, MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, LANDRY Patrick, DEGUILHEM Pascal, FAUST Christian, BOMBAUT Jean-Luc

EXCUSE : BRUGEASSOU Pierrot

SECRETAIRE DE SEANCE : DAIX Jocelyne

Le Président expose au conseil communautaire que les documents d'urbanisme des trois communes Saint Germain du Salembre, Chantérac, Saint Aquilin (regroupée en communauté de communes) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'évolution de ces communes. Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre, à partir d'une nouvelle définition des besoins liés à leurs perspectives de développement, une révision de l'organisation de l'espace de la communauté dans un projet cohérent et durable. Il indique par ailleurs que la révision du POS sera soumise aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), du 13 décembre 2000 et du 3 juillet 2003 qui modifie les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme.

Conformément au Décret du 27 mars 2001 qui a mis en application cette loi à compter du 1^{er} avril 2001, la révision devra suivre les procédures établies pour l'élaboration de plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et adapter les dispositions initiales du POS aux nouvelles définitions du PLU. Il est prévu en particulier qu'une concertation avec la population soit mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le conseil communautaire, considérant :

- que les POS de Saint Germain du Salembre et Chantérac doivent être mis en révision aux besoins actuels et futurs notamment en matière d'habitat, de développement économique d'aménagement de l'espace et d'environnement.
- Que cette révision, conformément à la loi SRU, doit suivre les procédures établies pour l'élaboration des PLU,
- Qu'il est nécessaire de créer une carte communale pour la commune de Saint Aquilin,
- Qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales

Après en avoir délibéré, décide :

- 1) de prescrire la révision des plan d'occupation des sols et ses transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des communes des Saint Germain du Salembre et Chantérac, conformément aux dispositions des articles L 123.1 à L 123.13 du code de l'urbanisme
- 2) de prescrire la création d'une carte communale sur le territoire de Saint Aquilin,
- 3) par conséquent, conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L300.2 du même code, les modalités de concertation avec la population sont définies comme suit :
 - réunion publique d'information
 - publication dans deux journaux habilités
 - information par affichage sur panneaux communaux
 - courrier à chaque propriétaire foncier
- 4) que les études de la révision des POS et ses transformations en PLU et en carte communale seront réalisées par des prestataires privés, après consultation
- 5) de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures
- 6) de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de la Vallée du Salembre pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révisions des POS et à l'élaboration d'une carte communale.

Par conséquent :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision des POS et à sa transformation en PLU, à l'élaboration d'une carte communale seront inscrits au budget de l'exercice 2005, chapitre 23.
- Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne et notifiée :

Aux présidents du Conseil Régional et d'Aquitain et du Conseil Général de la Dordogne

Aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Périgueux, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

- conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, les maires des communes limitrophes suivantes : .Neuvic/l'Isle, Saint Astier, Saint Vincent de Connezac, Saint Léon sur l'Isle, Douzillac, Saint Jean d'Ataux, Segonzac, Mensignac, Tocane Saint Apre.

seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plu et l'élaboration d'une carte communale.

- Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans le journal ci-après : SUD-OUEST.

Certifié exécutoire le 13/05/05

Publié et notifié le 13/05/05

Le Président,
André DAIX



Pour copie conforme,
Le 31 mars 2005

Le Président,
André DAIX

